



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Radio France

Question écrite n° 13334

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conditions d'exercice des journalistes de Radio France. Inférieurs depuis cinq ans à l'inflation, les salaires des journalistes (hors promotions individuelles) subissent en sus la modération salariale consécutive à la réduction du temps de travail. Cette situation est particulièrement préoccupante et elle lui demande en conséquence de bien vouloir ouvrir de nouvelles négociations afin de revaloriser les salaires des journalistes.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la culture et de la communication a été appelée sur l'évolution des salaires des journalistes de Radio-France sur les cinq dernières années. Si la valeur du point d'indice a, en effet, été maintenue dans l'ensemble du secteur public depuis 1998, les salaires n'ont pas - loin de là - été pour autant bloqués. En effet, les rémunérations individuelles ont progressé sous de multiples effets : revalorisations, promotions, ancienneté ou encore mesures catégorielles. Ainsi, il ressort d'une étude menée au sein de l'entreprise pour les années 1998 à 2002, que l'augmentation réelle moyenne des salaires de différentes catégories de journalistes s'échelonne de 2,99 % à 14,37 %, hors ancienneté ou promotion individuelle. Compte tenu de ces éléments la hausse s'échelonnerait de 7,2 % à 14,95 %. Il convient en outre d'observer que, sur la période concernée, les effectifs des journalistes se sont accrus à l'occasion de la mise en place de la réduction du temps de travail : le passage aux 35 heures s'est traduit par la création de 175 emplois dont 55 postes pour les seuls journalistes, soit plus de 11 % de l'effectif antérieur de cette catégorie de personnel.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13334

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1528

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5154